



CONVENTION SUR LES ESPÈCES MIGRATRICES

UNEP/CMS/COP15/Doc.28.11

24 septembre 2025

Français

Original : Anglais

15^{ème} SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES
Campo Grande, Brésil, 23 au 29 mars 2026
Point 28.11 de l'ordre du jour

ÉNERGIE RENOUVELABLE ET ESPÈCES MIGRATRICES

(Préparé par le Secrétariat)

Résumé:

Le présent document fait état des avancées dans la mise en œuvre de la Résolution 10.11 (Rev.COP13) *Lignes électriques et oiseaux migrants*, de la Résolution 11.27 (Rev.COP13) *Énergies renouvelables et espèces migratrices* et des décisions 14.207 à 14.210. Il propose un projet d'amendements à la Résolution 11.27 (Rev.COP13), l'adoption de nouvelles décisions et l'abrogation des décisions 14.207 à 14.210.

Le projet de décisions ci-joint contribuerait à la réalisation des Cibles 1.1, 2.1, 3.2, 4.1–4.3, 5.1 et 5.3 du Plan stratégique de Samarcande pour les espèces migratrices 2024–2032.

ÉNERGIE RENOUVELABLE ET ESPÈCES MIGRATRICES

Contexte

1. La demande mondiale en énergie devrait doubler à l'horizon 2050 et on estime à 88 % la part de la production mondiale d'électricité qui pourrait dès lors être assurée par les sources renouvelables, selon le scénario de zéro émission nette de l'Agence internationale de l'énergie. Cette transformation est essentielle pour décarboniser le système énergétique et atténuer les effets des changements climatiques. Toutefois, si elles ne sont pas planifiées et mises en œuvre de manière appropriée, les infrastructures énergétiques pourraient avoir des impacts négatifs significatifs sur les espèces migratrices et la nature.
2. Pour atteindre les cibles du Plan stratégique de Samarcande pour les espèces migratrices 2024–2032 (SPMS), les Objectifs de développement durable, l'Accord de Paris et le Cadre mondial pour la biodiversité, et éviter de compromettre les efforts déployés dans le cadre des accords multilatéraux sur l'environnement, il est essentiel que la transition énergétique s'aligne sur les initiatives en faveur de la nature, du climat et des populations.
3. La Conférence des Parties (COP) aborde les questions relatives au lien entre l'énergie, les espèces migratrices et la nature dans diverses résolutions et décisions. La Résolution 07.05 (Rev.COP12) *Éoliennes et espèces migratrices* et la Résolution 07.04 *Électrocution des oiseaux migrants* chargent le Secrétariat de compiler des informations sur la collision et l'électrocution des oiseaux migrants. La Résolution 10.11 (Rev.COP13) *Lignes électriques et oiseaux migrants* charge également le Secrétariat de mettre à jour les informations disponibles sur les mesures d'atténuation de ces menaces pour les oiseaux migrants.
4. La Résolution 11.27 (Rev.COP13) *Énergies renouvelables et espèces migratrices* abordent la question de manière plus approfondie. Ladite résolution approuve les *Lignes directrices pour un déploiement durable* ([UNEP/CMS/COP11/Doc.23.4.3.22](#)) et charge le Secrétariat de convoquer un groupe d'étude multipartite sur la conciliation des développements sélectionnés du secteur de l'énergie avec la conservation des espèces migratrices (le [Groupe d'étude de l'énergie, ETF](#)).
5. La COP14 a adopté [les décisions 14.207–14.210](#) *Énergies renouvelables et espèces migratrices*, dont la teneur suit :

14.207. À l'adresse des Parties

Les Parties sont :

- a) *invitées à intégrer les besoins en matière de conservation de la biodiversité et des espèces migratrices dans les politiques et les plans d'action nationaux relatifs à l'énergie et au climat, à l'aménagement du territoire terrestre et maritime, ainsi que dans la législation et les réglementations applicables à l'implantation de nouvelles infrastructures énergétiques, dans le but d'éviter les impacts négatifs sur les espèces migratrices, et conformément au Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal ;*
- b) *encouragées à soutenir un bouquet d'énergies renouvelables fondé sur des données probantes lors de la conception et de la mise en œuvre de politiques en matière d'énergies renouvelables, telles que les Contributions déterminées au niveau national (CDN) et les Plans nationaux sur l'énergie et le climat, et à intégrer les évaluations environnementales stratégiques et la cartographie de la sensibilité des espèces migratrices, en particulier celles qui sont protégées au niveau national ou international,*

dans les processus de prise de décision concernant les objectifs climatiques et dans l'aménagement du territoire terrestre et maritime ;

- c) *invitées à fournir au groupe d'étude de l'énergie et au Secrétariat les informations et les indicateurs qui ont été intégrés dans les plans d'action nationaux pour le climat et les CDN ;*
- d) *priées de rendre compte à la COP15 des activités susmentionnées dans leurs rapports nationaux ; et*
- e) *conseillées en outre de prendre des mesures juridiques, administratives ou politiques pour encourager et permettre au secteur de l'énergie de surveiller, d'évaluer et de divulguer de façon transparente les risques, dépendances et impacts sur la biodiversité qui lui sont associés tout au long des opérations, chaînes d'approvisionnement et de valeur, afin de réduire progressivement les impacts négatifs sur la biodiversité, d'augmenter les impacts positifs et de promouvoir des actions visant à assurer des modes de production durables.*

14.208 À l'adresse des Parties, organisations intergouvernementales et non gouvernementales, et autres

Les Parties, notamment leurs représentants des ministères et autorités chargés de l'environnement et de l'énergie, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les autres Parties prenantes du secteur de l'énergie sont encouragées à soutenir la mise en œuvre du Plan de travail du Groupe d'étude de l'énergie et les activités en cours du Groupe d'étude de l'énergie.

14.209 À l'adresse du Groupe d'étude de l'énergie

Le Groupe d'étude de l'énergie est prié, sous réserve de la disponibilité des ressources :

- a) *d'examiner les outils et fournir des orientations pour évaluer et atténuer les impacts des énergies renouvelables et des développements de lignes électriques sur les espèces migratrices le long des voies de migration et dans l'ensemble des aires de répartition des espèces, notamment, dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale ; cela comprend des approches normalisées pour la surveillance post-construction des projets d'énergie renouvelable, et un examen des outils existants, tels que l'AVISTEP ;*
- b) *de produire des orientations sur le format et la portée d'une base de données sur la mortalité des espèces inscrites à l'Annexe I de la CMS causée par le développement des énergies renouvelables ;*
- c) *de coordonner la collecte des données sur la mortalité des oiseaux et des chauves-souris avec d'autres groupes d'étude de la CMS travaillant sur des initiatives similaires, tels que le Groupe d'étude sur le faucon sacré de la CMS, le Groupe d'étude intergouvernemental de la CMS sur l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux d'oiseaux migrateurs en Méditerranée (MIKT) et le Groupe d'étude intergouvernemental de la CMS Asie-Pacifique sur la prise illégale d'oiseaux migrateurs ;*
- d) *de réunir des informations sur les risques et les impacts négatifs sur les espèces migratrices du secteur de l'énergie tout au long de ses opérations, de ses chaînes d'approvisionnement et de valeur, afin de réduire progressivement les impacts négatifs sur la biodiversité, d'augmenter les effets positifs et de promouvoir des actions visant à garantir des modèles de production durables ;*
- e) *d'élargir la portée de l'ETF afin de prendre en compte les aires importantes pour les mammifères marins (IMMA) et les aires importantes pour les requins et les raies (ISRA), ainsi que les impacts sur les cétacés des énergies renouvelables au large des côtes ;*
- f) *de collaborer avec des entreprises et du secteur financier international en vue de soutenir l'intégration des meilleures pratiques et la conservation des espèces migratrices dans les politiques et les mesures de protection du secteur ; et*
- g) *d'encourager la communauté internationale des donateurs à intégrer la biodiversité dans les stratégies de financement liées à la transition vers les énergies renouvelables.*

14.210 À l'adresse du Secrétariat

Le Secrétariat, sous réserve de la disponibilité des ressources :

- a) *inclut dans sa stratégie de communication les orientations et les outils produits par l'ETF, ainsi que la collaboration avec les institutions financière internationale et l'ensemble des agents du secteur des énergies renouvelables ;*
- b) *soutient l'ETF et veille à ce que le nombre de ses membres augmente et que sa portée soit régulièrement revue pour faire face à toutes les menaces potentielles des infrastructures d'énergie renouvelable pour les espèces migratrices ;*
- c) *recherche des partenariats avec la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et d'autres entités concernées, afin d'étendre le rôle et la sensibilisation de l'ETF et la mise en œuvre de mesures de protection, d'outils d'aménagement du territoire et d'orientations pour éviter les impacts négatifs des infrastructures d'énergie renouvelable sur les espèces migratrices ; et*
- d) *soutient l'organisation d'ateliers de l'ETF pour sensibiliser et renforcer les capacités des représentants gouvernementaux qui travaillent dans les domaines des énergies renouvelables et des espèces migratrices.*

Activités visant à mettre en œuvre au titre de la Résolution 11.27 (Rev.COP13) Énergies renouvelables et espèces migratrices et des décisions 14.209–14.210

6. En septembre 2025, 20 Parties contractantes de la CMS sont membres de l'ETF, par l'intermédiaire de représentants désignés au sein des ministères et des autorités chargés de l'environnement, de l'énergie et du développement. En outre, les membres comprennent trois organismes publics de développement international, les secrétariats de sept accords multilatéraux sur l'environnement et 14 organisations et institutions internationales, y compris des organisations et réseaux intergouvernementaux, des banques de développement et des organisations non gouvernementales. Vingt-sept autres organisations et associations nationales et internationales ont le statut d'observateur de l'ETF.
7. Au cours de la période intersessions en cours, l'ETF a tenu deux réunions. La 7^e réunion du Groupe d'étude de l'énergie de la CMS (ETF7) s'est tenue (en ligne et en présentiel) à Madrid, en Espagne, les 24 et 25 avril 2024, suivie de la journée portes ouvertes de l'ETF et d'une visite de terrain les 25 et 26 avril. La 8^e réunion de l'ETF (ETF8) s'est tenue en ligne les 16 et 17 septembre 2025 ; les documents et les conclusions des deux réunions sont disponibles sur le site web de l'[ETF](#).
8. En réponse à la décision 14.209, l'ETF7 a examiné la mise en œuvre du plan de travail du groupe d'étude et a convenu d'établir de nouveaux groupes de travail pour : i) élaborer des orientations sur la création d'une base de données de mortalité, ii) guider la collaboration avec le secteur privé, iii) évaluer les impacts des infrastructures d'énergie renouvelable en haute mer sur les espèces marines (cétacés), iv) atténuer les incidences sur les chauves-souris, et v) établir un nouveau programme de travail qui sera approuvé lors de l'ETF8. L'ETF7 a également accepté de formuler de nouvelles orientations sur les taxonomies pour les études d'impact sur l'environnement (EIE) et les évaluations environnementales stratégiques (EES), l'hydroélectricité, la bioénergie et l'approvisionnement responsable en matériaux destinés à l'énergie renouvelable. Au nombre des autres conclusions, on peut citer le lancement du Fonds de petites subventions de l'ETF.

9. L'ETF8 a accordé une attention particulière à la présentation de son plan de travail 2025–2032, élaboré par un groupe de travail spécifique qui a tenu plusieurs réunions et consulté tous les membres du groupe d'étude. Ce document, qui cadre avec les objectifs et les cibles du Plan stratégique de Samarcande pour les espèces migratrices 2024–2032, fournira des orientations pour les travaux du groupe d'étude au cours des années à venir et la mise en œuvre des activités des cinq groupes de travail établis lors de l'ETF7.
10. L'ETF a continué à soutenir la publication d'orientations spécifiques sur les incidences et l'atténuation des menaces que les énergies renouvelables font peser sur les oiseaux migrateurs. Par exemple, on peut citer la *planification spatiale pour les aménagements éoliens et solaires ainsi que les infrastructures associées* (UICN) et *l'évitement et la réduction des impacts sur l'environnement des infrastructures éoliennes en haute mer et des réseaux électriques* (Coalition Offshore pour l'énergie et la nature). On trouvera une liste complète des publications sur le site web de l'ETF.
11. BirdLife International a, en étroite collaboration avec le Secrétariat, continué de coordonner l'ETF au titre d'un Accord de coopération technique signé en 2022. L'Accord de coopération technique établit un programme détaillé d'activités et des mécanismes de suivi de sa mise en œuvre et a été financé par le Gouvernement indien, le ministère français de la Transition écologique et solidaire ainsi que par l'Office français de la biodiversité, le ministère fédéral allemand de l'Environnement, de la Protection de la nature et de la Sécurité nucléaire, le ministère espagnol de la Transition écologique et du Défi démographique, et le ministère australien du Changement climatique, de l'Énergie, de l'Environnement et de l'Eau.
12. L'ETF a, par l'intermédiaire de son équipe de coordination, de ses membres et des parties prenantes, réussi à diffuser et à promouvoir plusieurs outils destinés à gérer et à surveiller les impacts des infrastructures d'énergie renouvelable. Il s'agit notamment du déploiement de l'outil [AVISTEP](#), lancé en 2022 par BirdLife International et disponible dans huit pays (Égypte, Inde, Kenya, RDP lao, Népal, Ouzbékistan, Thaïlande et Viêt Nam), avec des plans d'extension à d'autres pays en cours. Dans un contexte où ces pays connaissent une expansion rapide de leurs infrastructures énergétiques, AVISTEP constitue un outil essentiel pour garantir que cette croissance ne se fait pas au détriment des populations d'espèces d'oiseaux potentiellement sensibles.
13. Suite à l'accord conclu lors de l'ETF7, le premier appel à candidatures pour le Fonds de petites subventions de l'ETF a été publié en 2024. Après un processus concurrentiel, Bat Conservation International a obtenu une subvention pour évaluer, documenter et éclairer les points de vue mondiaux sur les incidences de l'énergie éolienne sur les chauves-souris migratrices. Le Fonds de petites subventions devrait rester en place au cours de la prochaine période intersessions, sous réserve que des ressources soient disponibles.
14. L'ETF a continué à faciliter la coopération entre la CMS et les accords conclus sous ses auspices tels que l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA), l'Accord sur la conservation des populations de chauves-souris en Europe (EUROBATS), l'Accord sur la conservation des petits cétacés de la mer Baltique, du nord-est de l'Atlantique et des mers d'Irlande et du Nord (ASCOBANS), l'Accord sur la conservation des cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone atlantique adjacente (ACCOBAMS) et le Mémorandum d'entente sur la conservation des oiseaux de proie migrateurs d'Afrique et d'Eurasie (MdE Rapaces). Les Secrétariats, les organes techniques et les groupes de travail concernés ont continué à coopérer et ont entrepris des travaux pertinents sur l'impact des lignes électriques, des éoliennes et d'autres technologies d'énergie renouvelable sur les espèces migratrices, comme en témoignent

diverses orientations produites dans le cadre de l'ETF. De même, l'ETF a promu les liens avec les Parties à la CMS et d'autres agences et institutions concernées de l'Organisation des Nations Unies, telles que le Secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) ainsi que les réunions connexes, y compris la 29^e session de la Conférence des Parties à la CCNUCC (COP29), et les événements parallèles organisés lors de la Conférence de Bonn sur le climat de 2025 (62^e session des organes subsidiaires de la CCNUCC).

Discussion et analyse

15. L'ETF a achevé la mise en œuvre de son plan de travail 2021-2024 et a lancé un nouveau plan ambitieux pour la période 2025-2032. Ce nouveau plan de travail identifie les principaux domaines d'activité et la nécessité d'élargir le champ d'action du groupe d'étude pour inclure les oiseaux, les chauves-souris et les espèces marines, ainsi que pour formuler des orientations sur les infrastructures émergentes en matière d'énergie renouvelable. L'ETF a continué d'enregistrer de nouveaux membres et d'établir avec succès des liens entre les accords multilatéraux sur l'environnement (AME), les pouvoirs publics et les principales parties prenantes lors de forums techniques et de haut niveau. Les membres de l'ETF sont actifs et impliqués dans les tâches quotidiennes, et les groupes de travail nouvellement établis reflètent le besoin de fournir des orientations spécifiques dans divers domaines.
16. Compte tenu de la taille et de la diversité des membres de l'ETF, ainsi que de la complexité des menaces et des opportunités que représentent les énergies renouvelables pour atteindre les objectifs climatiques de l'accord de Paris tout en préservant les espèces migratrices, la coordination de l'ETF se concentre désormais sur la garantie de synergies avec les instruments existants de la CMS et d'autres AME, afin de s'assurer que les orientations techniques disponibles sont faciles d'accès, adaptées aux différentes régions géographiques et identifient les besoins spécifiques de ses membres et parties prenantes.
17. L'adoption effective à grande échelle d'une énergie renouvelable véritablement transformatrice et respectueuse de la nature nécessitera un renforcement de la collaboration avec le secteur privé. Sur la base d'une proposition élaborée par son groupe de travail consacré au secteur privé, l'ETF examine actuellement les possibilités de renforcer son étroite collaboration avec les acteurs industriels durant la prochaine période intersessions. L'objectif visé est de prendre toutes les dispositions utiles pour que les pouvoirs publics mettent en place les cadres réglementaires nécessaires pour encourager les investissements responsables, tout en positionnant le secteur des énergies renouvelables comme un partenaire clé dans l'identification et la mise en œuvre de solutions qui accélèrent la transition énergétique et réduisent les incidences sur les espèces migratrices et les écosystèmes.
18. Les principaux amendements proposés à la Résolution 11.27 (Rev.COP13) incluent l'ajout d'une orientation spécifique sur la manière d'intégrer la biodiversité et les espèces migratrices dans les politiques énergétiques et climatiques nationales, ainsi que la garantie de liens et de synergies avec d'autres processus et exigences des accords multilatéraux sur l'environnement (AME), tels que ceux décrits par les Parties à la Convention sur la diversité biologique dans leurs stratégies et plans d'action nationaux en matière de biodiversité.

Actions recommandées

19. Il est recommandé à la Conférence des Parties :
- a) d'adopter les projets d'amendements à la Résolution 11.27 (Rev.COP13) figurant à l'Annexe 1 du présent document ;
 - b) d'adopter les projets de décisions figurant à l'Annexe 2 du présent document ;
 - c) d'abroger les décisions 14.207 à 14.210.

ANNEXE 1

PROPOSITION DE RÉVISION DE LA RÉOLUTION 11.27 (Rev.COP13)

ÉNERGIE RENOUVELABLE ET ESPÈCES MIGRATRICES

Note : Le nouveau texte proposé est souligné. Le texte à supprimer est ~~barré~~.

Reconnaissant qu'un approvisionnement énergétique suffisant et stable est important pour la société, et que les sources d'énergies renouvelables peuvent y contribuer de manière significative, et *consciente* que l'Agence internationale de l'énergie a prévu que la production d'énergie renouvelable, et notamment d'énergie éolienne, d'énergie produite par les grandes centrales de panneaux solaires et par la biomasse, triple d'ici à 2035,

Reconnaissant également que la croissance rapide des infrastructures d'énergies renouvelables affecte de nombreuses espèces migratrices couvertes par la CMS et par d'autres cadres juridiques, et *préoccupée* par les effets cumulatifs de telles infrastructures sur les déplacements des espèces migratrices, leur capacité à utiliser les haltes migratoires essentielles, la perte et la fragmentation de leurs habitats, et leur mortalité due aux collisions avec de nouvelles infrastructures,

Rappelant l'Article III 4 (b) de la Convention qui demande aux Parties de s'efforcer, entre autres actions, « de prévenir, d'éliminer, de compenser ou de minimiser, lorsque cela est approprié, les effets négatifs des activités ou des obstacles qui constituent une gêne sérieuse à la migration de ladite espèce ou qui rendent cette migration impossible », et *notant* la pertinence de cette obligation en ce qui concerne le développement des énergies renouvelables, notamment car les effets néfastes des infrastructures liées aux énergies renouvelables peuvent être considérablement réduits grâce à une sélection des sites et une planification rigoureuses, à des études d'impact environnemental (EIE), accompagnées d'évaluations écologiques appropriées si des aires protégées sont susceptibles d'être touchées, et à un bon suivi post-construction permettant de tirer les enseignements des expériences,

Rappelant également les décisions antérieures prises par les Parties à CMS et consciente de celles d'autres accords environnementaux multilatéraux (AEM), y compris les Accords de la CMS, ainsi que des lignes directrices pertinentes, sur la conciliation entre le développement des énergies renouvelables et la conservation des espèces migratrices, incluant notamment :

- la Résolution 7.5 (Rev.COP12) *Éoliennes et espèces migratrices*,
- ~~la Résolution 10.19¹ de la CMS Conservation des espèces migratrices à la lumière du changement climatique,~~
- ~~la Résolution 10.24² de la CMS Nouvelles mesures visant à réduire la pollution acoustique sous-marine pour la protection des cétacés et autres espèces migratrices,~~
- La résolution 8.6 (Rev.MOP10) de l'ASCOBANS Énergie océanique
- la Résolution 6.2 (Rev.MOP10) de l'ASCOBANS *Effets indésirables du bruit sous-marin sur les mammifères marins au cours des activités de construction offshore pour la production d'énergie renouvelable*,

¹ Consolidée en tant que Résolution 12.21 *Changement climatique et espèces migratrices*

² Consolidée en tant que Résolution 12.14 *Impacts négatifs des bruits anthropiques sur les cétacés et d'autres espèces migratrices*

- la Résolution 4.17 7.13 de l'ACCOBAMS *Bruits anthropiques et Lignes directrices associées pour faire face à l'impact du bruit d'origine anthropique sur les cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS*,
- La Résolution 6.11 de l'AEWA *Gérer les incidences du déploiement des énergies renouvelables sur les oiseaux d'eau migrateurs*, qui exhorte les Parties à mettre en œuvre les mesures décrites dans le document AEWA/MOP 6.37 *Technologies liées aux énergies renouvelables et espèces migratrices : lignes directrices pour un déploiement durable*,
- la Résolution 5.16 de l'AEWA *Énergie renouvelable et oiseaux d'eau migrateurs*, qui a souligné la nécessité de traiter ou d'éviter les effets négatifs sur les oiseaux d'eau migrateurs, et qui contient des recommandations opérationnelles pertinentes pour de nombreuses autres espèces migratrices,
- les *Lignes directrices sur la façon d'éviter, de réduire ou d'atténuer l'impact du développement d'infrastructures et les perturbations afférentes affectant les oiseaux d'eau (Lignes directrices de conservation n° 11)* de l'AEWA,
- la Résolution EUROBATS 8-4-9.4 *Éoliennes et populations de chauves-souris* et les *Lignes directrices pour la prise en compte des chauves-souris dans les projets éoliens*, publiées en tant que publication EUROBATS n° 6,
- la Recommandation n° 109 de la Convention de Berne sur l'atténuation des nuisances de la production d'énergie éolienne sur la vie sauvage et les orientations de 2003 sur les critères d'évaluation environnementale et les questions de sélection des sites pour les installations éoliennes, ainsi que le guide des meilleures pratiques sur la planification intégrée des installations éoliennes et l'évaluation des impacts présenté à la 33^e réunion du Comité permanent de la Convention de Berne en 2013,
- la Résolution Ramsar XI.10 *Orientations sur les conséquences pour les zones humides des politiques, plans et activités du secteur de l'énergie*,
- ~~La Recommandation XVI / 9 de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (SBSTTA 16), *Questions techniques et réglementaires relatives à la géo-ingénierie présentant un intérêt pour la Convention sur la diversité biologique*,~~
- ~~Les orientations du projet Birdlife PNUD/FEM sur les oiseaux planeurs migrateurs portant sur l'énergie éolienne et solaire,~~
- Le document d'orientation de la Commission européenne sur le *Développement de l'énergie éolienne et Natura 2000*³ (mise à jour prévue en mars 2020), et
- Le document d'orientation de la Commission européenne sur *Les exigences pour l'hydroélectricité en relation avec la législation européenne sur la nature* ,

et reconnaissant la nécessité d'une coopération plus étroite et d'une mise en œuvre synergique entre la famille de la CMS, les conventions liées à la biodiversité et d'autres AME, y compris la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et les parties prenantes nationales et internationales concernées sur les décisions et lignes directrices visant à concilier l'évolution du secteur de l'énergie avec les besoins de conservation des espèces migratrices,

Reconnaissant la nécessité impérieuse de liens, de communication, et de planification stratégique entre les parties des gouvernements responsables de la protection de l'environnement et du développement de l'énergie, afin d'éviter ou d'atténuer les conséquences négatives pour les espèces migratrices et les autres espèces ainsi que pour leurs habitats,

³ <https://ec.europa.eu/environment/nature/info/pubs/docs/leaflets/windfarm/fr.pdf>

Reconnaissant également le lien entre la conservation des espèces migratrices et les stratégies internationales pour la mise en œuvre des Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies, avec une attention particulière pour l'ODD 7 sur l'énergie et l'ODD 13 sur le changement climatique, ainsi que dans le cadre des contributions déterminées au niveau national (CDN) à l'Accord de Paris et des plans d'action nationaux pour le climat,

Prenant note du document UNEP/CMS/COP11/Inf.26: *Renewable Energy Technology Deployment and Migratory Species : an Overview* (Technologies liées aux énergies renouvelables et espèces migratrices : Synthèse), qui résume les connaissances sur les effets réels et potentiels des installations liées aux énergies renouvelables sur les espèces migratrices, *notant* sa conclusion sur le nombre relativement faible d'études scientifiques portant sur les impacts à court terme, à long terme et cumulatifs des technologies liées aux énergies renouvelables, et *reconnaissant* le besoin urgent de poursuivre les recherches sur l'impact des technologies liées aux énergies renouvelables sur les espèces migratrices, en particulier concernant l'énergie marine et solaire,

Notant également que le document UNEP/CMS/COP11/Inf.26 souligne le besoin urgent de recueillir des données sur la répartition des espèces migratrices, la taille de leur population et les voies de migration en tant qu'éléments essentiels pour toute planification stratégique et toute évaluation d'impact, avant et/ou pendant la phase de planification du déploiement des énergies renouvelables, et qu'il souligne aussi la nécessité de mener des suivis régulier de la mortalité découlant de ces développements,

~~*Prenant note de la discussion, lors de la 18^e réunion du Conseil scientifique, sur les projets des documents UNEP/CMS/COP11/Inf.26 et UNEP/CMS/COP11/Doc.23.4.3.2: Technologies d'énergie renouvelable et espèces migratrices : Lignes directrices pour un déploiement durable, et consciente de la contribution d'autres organes consultatifs de la Famille CMS aux deux documents,*~~

Accueillant favorablement le rapport Changement climatique et espèces migratrices – une revue des impacts, des actions de conservation, des indicateurs et des services écosystémiques, soumis dans le document UNEP/CMS/COP14/Inf.30.4.1, et soulignant sa recommandation de mener des recherches sur les impacts des adaptations humaines aux changements climatiques, y compris les infrastructures d'énergie renouvelable, sur les espèces migratrices,

~~*Convaincue de la pertinence des lignes directrices susmentionnées, relatives au déploiement durable des technologies liées aux énergies renouvelables, pour la mise en œuvre du programme de travail de la CMS sur le changement climatique et les espèces migratrices, soumis à la 11^{ème} réunion de la Conférence des Parties dans le document UNEP/CMS/COP11/Doc.23.4.2 pour examen et adoption,*~~

Notant les décisions et les orientations internationales pertinentes relatives à l'atténuation des effets des lignes électriques sur les oiseaux, incluant :

- la Résolution 10.11 de la CMS *Lignes électriques et oiseaux migrants*,
- les *Directives sur la façon d'éviter ou d'atténuer l'impact des lignes électriques sur les oiseaux migrants dans la région Afrique-Eurasie* adoptées par la COP10 de la CMS, la MOP5 de l'AEWA et la MOS1 du MdE Rapaces,
- la Résolution 5.11 de l'AEWA *Lignes électriques et oiseaux d'eau migrants*,
- la Recommandation n° 110 de la Convention de Berne sur *l'atténuation des nuisances des installations aériennes de transport d'électricité (lignes électriques) pour les oiseaux*,

- la *Déclaration de Budapest sur la protection des oiseaux et les lignes électriques* adoptées en 2011 par la Conférence *Lignes électriques et mortalité des oiseaux en Europe*,
 - les orientations du projet *Birdlife PNUD/FEM sur les oiseaux planeurs migrants concernant les lignes électriques*,
 - Le document d'orientation de la Commission européenne sur ~~*Les infrastructures de transport d'énergie et la législation européenne sur la conservation de la nature*~~⁴ *Lignes directrices sur les moyens appropriés d'évaluation de l'impact des réseaux électriques sur les oiseaux migrants en vol dans la voie de migration de la vallée du Rift et de la mer Rouge*,
- et
- La déclaration et les résultats du Sommet mondial sur les voies de migration organisé à Abu Dhabi, Émirats arabes unis, en avril 2018, relatifs aux infrastructures énergétiques,

Se félicitant de la bonne coopération et des partenariats déjà établis aux niveaux international et national entre les parties prenantes, y compris les gouvernements et leurs institutions, les sociétés d'énergie, les organisations non-gouvernementales (ONG) et les Secrétariats des AEM, ainsi que des efforts concertés déployés pour traiter la question du conflit entre le développement de la production d'énergie et la conservation des espèces, et

Notant avec gratitude le soutien financier des Gouvernements de l'Allemagne et de la Norvège à travers les Secrétariats de la CMS et de l'AEWA, de BirdLife International à travers le projet PNUD/FEM sur les oiseaux planeurs migrants, ainsi que de l'Agence internationale pour les énergies renouvelables (IRENA) pour la compilation du rapport *Technologies liées aux énergies renouvelables et espèces migratrices : Synthèse* et du document d'orientation *Technologies d'énergie renouvelable et espèces migratrices : Lignes directrices pour un déploiement durable*,

*La Conférence des Parties à la
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Approuve* le document *Technologies d'énergie renouvelable et espèces migratrices : Lignes directrices pour un déploiement durable* (UNEP/CMS/COP11/Doc.23.4.3.2) ;
2. *Prie instamment* les Parties et *encourage* les non-Parties à mettre en œuvre ces lignes directrices volontaires en fonction des circonstances particulières de chaque Partie, et à :
 - a) appliquer les procédures d'évaluation environnementale stratégique (EES) et d'EIE appropriées, accompagnées d'évaluations écologiques adaptées si des aires protégées ou des zones particulièrement importantes pour les espèces migratrices sont susceptibles d'être touchées, lors de la planification de l'utilisation de technologies liées aux énergies renouvelables, en évitant les zones protégées existantes dans le sens le plus large ainsi que les autres sites d'importance pour les espèces migratrices ;
 - b) privilégier la mise en place d'infrastructures d'énergies renouvelables dans des zones comptant déjà des lignes électriques afin d'éviter d'éventuels nouveaux effets négatifs sur les espèces migratrices ;

⁴ https://ec.europa.eu/environment/nature/info/pubs/docs/brochures/ELE_Summary_FR_PDF_HR_rev_21.pdf

- c) entreprendre des études et une surveillance appropriées avant et après le déploiement des technologies d'énergie renouvelable afin d'identifier les impacts sur les espèces migratrices et leurs habitats à court et à long terme, ainsi que pour évaluer et analyser l'efficacité des mesures d'atténuation, en apportant des modifications là où elles sont nécessaires ;
 - d) exiger l'échange des données et améliorer la disponibilité des données sur la biodiversité, des résultats des enquêtes et de la surveillance avant et après la construction, en rendant les données accessibles au public dans une base de données centralisée, y compris les données sur la mortalité des espèces due à l'infrastructure des énergies renouvelables ;
 - e) promulguer une législation appropriée et des procédures d'octroi de permis et de licences fondées sur des données probantes qui intègrent les considérations relatives à la biodiversité et aux espèces migratrices, et qui comprennent des procédures claires pour traiter les cas de non-conformité ou de violation des permis ;
 - f) mener des études appropriées sur l'impact cumulatif, afin de décrire et de comprendre les impacts à plus grande échelle, par exemple au niveau de la population ou le long de l'ensemble d'une route migratoire (*p.ex.* à l'échelle de la voie de migration pour les oiseaux) ; et
 - g) favoriser une coopération et un dialogue constants entre toutes les parties prenantes afin de mettre au jour de meilleures pratiques permettant d'éviter ou de réduire l'impact négatif de la production d'énergie renouvelable,
 - h) intégrer les considérations relatives à la biodiversité et aux espèces migratrices dans les politiques nationales en matière d'énergie et de climat, les plans d'action et les cadres réglementaires régissant l'implantation de nouvelles infrastructures énergétiques ;
 - i) atténuer les impacts des infrastructures énergétiques existantes, le cas échéant, en s'appuyant sur les orientations élaborées par le Groupe d'étude de l'énergie de la CMS et d'autres plateformes correspondantes ;
 - j) intégrer les considérations applicables dans la planification, telles que les contributions déterminées au niveau national et les stratégies et plans d'action nationaux en matière de biodiversité, et transposer les évaluations environnementales stratégiques et la cartographie de la sensibilité des espèces dans les processus décisionnels et les objectifs nationaux.
3. *Prie instamment* les Parties de mettre en œuvre, le cas échéant, les priorités suivantes dans leur déploiement de technologies liées aux énergies renouvelables :
- a) **énergie éolienne** : entreprendre une planification stratégique et une surveillance fondées sur des données scientifiques pour l'implantation et la gestion sécuritaires des projets de développement des énergies renouvelables, tout en réduisant et en atténuant les impacts des perturbations sur le déplacement des espèces, y compris pendant les travaux de construction, et pour réduire au minimum la mortalité des oiseaux (en particulier des espèces qui vivent longtemps et ont une faible fécondité) et des chauves-souris résultant de collisions avec des éoliennes et des barotraumatismes, et le risque accru de mortalité des cétacés par une réduction permanente des fonctions auditives, tel que détaillé dans le document de référence *Technologies des énergies renouvelables et espèces migratrices : lignes directrices pour un déploiement durable* (UNEP/CMS/COP11/Doc.23.4.3.2) ;
 - b) **énergie solaire** : éviter les aires protégées et respecter les zones importantes pour la biodiversité identifiées au niveau national, les terres couvertes d'habitats semi-naturels ou naturels et, dans la mesure du possible, les Zones clés pour la

biodiversité afin de limiter davantage les impacts du déploiement des centrales solaires ; entreprendre une planification minutieuse pour réduire les perturbations et les effets de déplacement sur les espèces pertinentes, et donner la priorité au développement des infrastructures existantes et en zones urbaines, ainsi que pour minimiser les risques de flux solaire, de traumatisme et autres blessures connexes telles que les brûlures, qui pourraient résulter de plusieurs technologies solaires ; dans les endroits où il est nécessaire de nettoyer les panneaux solaires tels que les déserts, éviter l'utilisation de ressources rares comme l'eau et envisager de déployer d'autres technologies à cette fin ; minimiser l'extraction d'eau des zones humides pour refroidir les panneaux solaires afin d'éviter la modification des habitats ;

- c) **énergie marine** : éviter les aires protégées et respecter les aires importantes pour les mammifères marins, et prêter attention aux effets possibles des blessures, des déplacements et de l'augmentation du bruit et des perturbations du champ électromagnétique sur les espèces migratrices, en particulier lors des travaux de construction dans les habitats côtiers ;
 - d) **énergie hydraulique** : prendre des mesures pour réduire ou atténuer les impacts graves connus affectant les déplacements en amont et en aval des espèces aquatiques migratrices, par exemple la création de passes à poissons, l'adoption d'un mode de fonctionnement adaptatif ou la conservation de zones régulièrement inondées pour en faire des zones d'alevinage et d'alimentation à proximité des barrages hydroélectriques ;
 - e) **énergie géothermique** : éviter la perte d'habitats, la perturbation et les effets d'obstacle afin de maintenir les impacts environnementaux globaux à leur faible niveau actuel.
4. *Charge* le Secrétariat de convoquer un *Groupe de travail spécial* pluri acteurs sur la *conciliation de certains développements dans le secteur de l'énergie avec la conservation des espèces migratrices* (le Groupe de travail spécial sur l'énergie) ;⁵
 5. *Prie instamment* les Parties et *invite* le Programme des Nations Unies pour l'environnement et les autres organisations internationales, les donateurs bilatéraux et multilatéraux, ainsi que les représentants du secteur de l'énergie, à soutenir financièrement les actions du *Groupe de travail spécial sur la conciliation de certains développements dans le secteur de l'énergie avec la conservation des espèces migratrices* (Groupe de travail spécial sur l'énergie), y compris par le financement de sa coordination, de la mise en œuvre de son Programme de travail et par un appui financier destiné aux pays en développement, mais pas exclusivement, pour l'échange de connaissances pertinentes en matière de renforcement des capacités et pour l'élaboration et la mise en œuvre des orientations pertinentes ;
 6. *Charge* le Secrétariat de rendre compte des progrès accomplis au nom de Groupe de travail spécial sur l'énergie, y compris en ce qui concerne la mise en œuvre et, autant que possible, l'évaluation de l'efficacité des mesures prises, à chaque session de la Conférence des Parties ;
 7. Encourage les Parties et les organismes concernés à mettre en place, au niveau national ou régional, des forums et des réseaux pluri acteurs afin de promouvoir la conciliation entre la conservation des espèces migratrices et le développement du secteur de l'énergie comme moyen d'accélérer le partage des meilleures pratiques fondées sur des données probantes et sur l'expérience ainsi que l'adoption de lignes

⁵ Le Groupe de travail spécial a été créé après la onzième session de la Conférence des Parties.

directrices sur la sauvegarde des espèces migratrices, éventuellement avec le soutien du Groupe de travail spécial sur l'énergie de la CMS.

Annexe à la Résolution 11.27 (Rev.COP13)**MANDAT DU GROUPE DE TRAVAIL SPÉCIAL MULTI-ACTEURS SUR
LA CONCILIATION DE CERTAINS DÉVELOPPEMENTS DU SECTEUR DE L'ÉNERGIE
AVEC LA CONSERVATION DES ESPÈCES MIGRATRICES
(GROUPE DE TRAVAIL SPÉCIAL SUR L'ÉNERGIE)****1. Contexte et objectif**

Le Groupe de travail spécial sur l'énergie est convoqué conformément au mandat prévu par la Résolution 11.27 (Rev.COP13) *Énergie renouvelable et espèces migratrices* de la CMS, afin d'aider les Parties ou Signataires de la CMS, de l'AEWA, d'EUROBATS, de l'ASCOBANS, de l'ACCOBAMS, du MdE Rapaces, de la Convention de Berne, de la Convention de Ramsar et d'autres AEM pertinents à s'acquitter de leurs obligations visant à éviter ou atténuer les possibles effets négatifs des développements du secteur de l'énergie sur les espèces migratrices.

2. But

Tous les développements du secteur de l'énergie sont réalisés de telle sorte que les impacts négatifs sur les espèces migratrices sont évités.

3. Rôle

Le rôle du Groupe de travail spécial sur l'énergie sera de faciliter la participation de toutes les parties prenantes dans le processus de conciliation des développements du secteur de l'énergie avec la conservation des espèces migratrices, afin que tous les développements prennent pleinement en compte les priorités de conservation.

4. Portée

La portée géographique du Groupe de travail spécial sur l'énergie sera mondiale. Elle sera initialement centrée sur l'Afrique-Eurasie, mais sans exclure les cas pertinents en cours dans d'autres régions, et s'étendra progressivement à d'autres parties du monde. Le calendrier et l'étendue de l'élargissement géographique seront décidés par les membres du Groupe de travail spécial sur l'énergie, et dépendront des financements disponibles.

Le Groupe de travail spécial sur l'énergie couvrira tous les taxons migrateurs identifiés par la CMS et ses instruments associés. Initialement, le Groupe de travail spécial sur l'énergie se concentrera sur les oiseaux migrateurs et s'ouvrira progressivement à d'autres groupes taxonomiques. Le calendrier et l'étendue de l'élargissement taxonomique seront décidés par les membres du Groupe de travail spécial sur l'énergie, et dépendront des financements disponibles.

Le Groupe de travail spécial sur l'énergie couvrira les questions de l'impact des lignes électriques et du déploiement des technologies liées aux énergies renouvelables (éolienne, solaire, hydraulique, géothermique, issue de la biomasse et marine), en mettant initialement l'accent sur les lignes électriques et sur les technologies liées aux énergies hydraulique, éolienne et solaire. Des propositions d'extension à d'autres types de développements du secteur de l'énergie pourront être faites. Elles seront examinées par le Groupe de travail spécial sur l'énergie, et dépendront des financements disponibles.

5. Attributions

Le Groupe de travail spécial sur l'énergie sera chargé de:

- 5.1. promouvoir la mise en œuvre des lignes directrices pertinentes adoptées dans le cadre des AEM participants;
- 5.2. établir des priorités pour ses actions et les mettre en œuvre;
- 5.3. aider à la mobilisation de ressources pour des actions prioritaires, y compris auprès du secteur de l'énergie;
- 5.4. suivre la mise en œuvre et l'efficacité des lignes directrices pertinentes, ainsi que les freins à leur application adéquate, et en rendre compte aux organes directeurs des AEM participants;
- 5.5. stimuler la communication et l'échange d'informations, d'expériences, de bonnes pratiques et de savoir-faire, en interne comme en externe;
- 5.6. renforcer les réseaux régionaux et internationaux; et
- 5.7. stimuler la recherche pour le déploiement des technologies liées aux énergies renouvelables, dans les domaines où le rapport de synthèse (UNEP/CMS/COP11/Inf.26) a identifié des lacunes importantes dans les connaissances.

6. Adhésion

Le Groupe de travail spécial sur l'énergie est ouvert. Ses organisations membres comprendront les Secrétariats des AEM participants, des représentants des institutions gouvernementales des Parties aux AEM participants, compétentes dans le domaine de l'environnement et de l'énergie, des représentants du secteur de l'énergie, des universités pertinentes, des ONG et d'autres parties intéressées.

7. Gouvernance

Le Groupe de travail spécial sur l'énergie devra:

- 7.1 fonctionner en recherchant autant que possible le consensus au sein du groupe;
- 7.2 une fois convoqué, fonctionner selon un *modus operandi* établi par ses membres; et
- 7.3 rendre compte à la Conférence des Parties à la CMS et aux organes directeurs des autres AEM participants, à leur demande.

8. Fonctionnement

Si le financement le permet, un coordinateur sera nommé parmi les membres du Groupe de travail spécial sur l'énergie, dans le cadre d'un accord avec le Secrétariat de la CMS pour soutenir le président, le vice-président et les membres du Groupe de travail spécial sur l'énergie, le cas échéant.

Le coordinateur devra notamment:

- organiser les réunions du Groupe de travail spécial sur l'énergie;
- maintenir et animer la plate-forme de communication du Groupe de travail spécial sur l'énergie (site Web et espace de travail en ligne interne);
- faciliter la mise en œuvre des décisions du Groupe de travail spécial sur l'énergie, le cas échéant;
- faciliter la collecte de fonds et la mobilisation des ressources pour appuyer les activités du Groupe de travail spécial sur l'énergie; et

- faciliter l'engagement des parties prenantes au sein et au-delà du Groupe de travail spécial sur l'énergie.

Les réunions du Groupe de travail spécial sur l'énergie seront convoquées à des intervalles appropriés, comme jugé nécessaire et en fonction des financements disponibles. Entre les réunions, les travaux seront effectués par voie électronique au moyen d'un espace de travail en ligne sur le site Web du Groupe de travail spécial sur l'énergie, qui fournira le principal mode de communication et de fonctionnement du Groupe.

9. Financement

Si le financement le permet, un coordinateur sera nommé parmi les membres du Groupe de travail spécial sur l'énergie, dans le cadre d'un accord avec le Secrétariat de la CMS pour soutenir le président, le vice-président et les membres du Groupe de travail spécial sur l'énergie, le cas échéant.

PROJETS DE DÉCISION

ÉNERGIES RENOUVELABLES ET ESPÈCES MIGRATRICES

À l'adresse des Parties

15.AA Les Parties sont invitées à rendre compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Résolution 11.27 (Rev.COP15) lors des réunions du Groupe d'étude de l'énergie et à travers leurs rapports nationaux, y compris le suivi de l'efficacité des mesures prises.

À l'adresse des Parties, organisations intergouvernementales et non gouvernementales, et autres entités

15.BB Les Parties, y compris leurs représentants issus des ministères et des autorités en charge de l'environnement et de l'énergie, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, ainsi que les autres parties prenantes du secteur de l'énergie, sont encouragées à soutenir la mise en œuvre de la Résolution 11.27 (Rev.COP15), les travaux du Groupe d'étude de l'énergie et la mise en œuvre de son plan de travail.

À l'adresse du Groupe d'étude de l'énergie

15.CC Le Groupe d'étude de l'énergie est prié, sous réserve de la disponibilité des ressources :

- a) d'examiner, de mettre à jour et de promouvoir des outils et des orientations pour évaluer et atténuer les impacts des énergies renouvelables et de la construction de lignes électriques sur les espèces migratrices le long des voies de migration et des routes migratoires marines, y compris dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale. Ces mesures pourraient inclure :
 - des approches normalisées pour le suivi post-construction des projets d'énergie renouvelable,
 - la promotion active des outils de cartographie de la sensibilité déjà disponibles, tels qu'AVISTEP,
 - la formulation d'orientations et l'organisation d'événements adaptés aux régions, dans les langues locales correspondantes le cas échéant, et dont le contenu est clair, accessible et facile à localiser pour les parties prenantes dans les différentes régions du monde ;
- b) de coordonner les résultats des travaux des groupes de travail de l'ETF et d'assurer des synergies avec d'autres groupes d'étude de la CMS travaillant sur des initiatives similaires, telles que le Groupe d'étude de la CMS sur le faucon sacre, les Groupes d'étude de la CMS sur le prélèvement illégal d'oiseaux migrateurs et le Groupe de travail sur les infrastructures du Conseil scientifique ;
- c) de renforcer la collaboration avec les entreprises et le secteur financier international en vue de soutenir l'intégration des meilleures pratiques et la conservation des espèces migratrices dans les politiques et les mesures de sauvegarde du secteur.

À l'adresse du Secrétariat

15.DD Le Secrétariat est prié, sous réserve de la disponibilité des ressources :

- a) d'inclure dans sa stratégie de communication les orientations et les outils élaborés par l'ETF, ainsi que la collaboration avec les institutions financières internationales et l'ensemble des parties prenantes du secteur des énergies renouvelables ;
- b) de soutenir l'ETF, notamment en organisant des réunions annuelles de l'ETF et des ateliers spécifiques, et de prendre toutes les dispositions utiles pour que le nombre de ses membres augmente et que son champ d'action soit régulièrement revu afin de répondre à toutes les menaces potentielles que les infrastructures d'énergie renouvelable peuvent poser aux espèces migratrices ;
- c) de renforcer les partenariats avec la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), d'autres organisations intergouvernementales et entités concernées afin d'élargir le rôle et la sensibilisation de l'ETF, et de soutenir la mise en œuvre de mesures de sauvegarde, d'outils de planification spatiale et d'orientations visant à éviter les impacts négatifs des infrastructures d'énergie renouvelable sur les espèces migratrices ;
- d) de soutenir la formulation d'orientations techniques adaptées aux besoins géographiques, techniques et liés aux espèces identifiés par les membres de l'ETF.